



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Statuts communautaires : modification n°1
 2. Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles
 3. Adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
 4. PNRVA : - adhésion :- approbation de la charte
 5. Urbanisme : Avenant à la convention ADS Grand Clermont/ Mond'Arverne Communauté
 6. PETR du Grand Clermont : modification de la représentation communautaire
 7. Comité de programmation de LEADER Val d'Allier Grand Clermont : modification de la représentation communautaire
 8. CLIC de Billom : Désignation des représentants de Mond'Arverne
 9. SBA : remplacement d'un délégué démissionnaire
 10. Téléassistance : Convention 2017 avec le conseil départemental du Puy de Dôme
 11. Convention financière entre M'A communauté et l'association Les Arvernaises
 12. Assurance statutaire : lancement de la procédure d'appel d'offres
 13. Mutualisation de service pour les TAP : création d'un service commun avec les communes de Vic le Comte et Laps
 14. Tableau des effectifs : Suppression/ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 15. Maison de Gergovie : avenants aux travaux
 16. Contrat Ambition Région 2017-2019 : Redéploiement du programme opérationnel
 17. Contrat ruralité : Modifications
 18. Projet de territoire/PLUi : - Choix du bureau d'études : - Modification de la charte de gouvernance
 19. Logement d'urgence : Utilisation du gîte de Sallèdes
 20. Pra de Serre III : Rachat de parcelles à l'EPF SMAF
 21. TH : Mise en place d'abattements
 22. CFE : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement d'une cotisation minimum
 23. Taxe de séjour : Tarifs 2018
 24. TEOMI : Instauration sur le périmètre du SBA : Perception de la TEOMI en lieu et place du syndicat
 25. SAJ : Nouvelle organisation du fonctionnement : Information
 26. Multi accueil des Loubrettes : Plan de financement : Convention Logidôme
- Questions diverses :
- I- Désignation des représentants communautaires aux commissions internes au Grand Clermont
 - II- ZAC des Loubrettes : Bail emphytéotique Logidôme/ M'A Communauté

Présents : MM ; Jean Claude ARESTÉ, Jean BARIDON, Mme Marianne BERTOLOTTI, MM. Roland BLANCHET, Roland BONJEAN, Mme Martine BOUCHUT, M. Pierre BROSSARD, Mme Michèle BROUSSE, M. Éric BRUN, Mmes Marie Hélène BRUNET, Josette CAMUS, MM. Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Philippe CHOUVY, Mme Caroline COPINEAU, M. Patrick DEGEORGES, Mme Sandra RIOCOURT (S), M. Antoine DESFORGES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, MM. Yves FAFOURNOUX, Alain LAGRU (S), Christophe GEORGES, Mme Cécile GILBERTAS, M. René GUELON, Mmes Nathalie GUILLOT, Bénédicte HEALY, MM. Roger LEPETIT, Philippe MARC-CHANDEZE, Emmanuel MAUBROU, Mmes Chantal MOULIN, Maité BARBECOT (S), MM. Bernard PALASSE, Maurice ROBERT (S), Gilles PAULET, Patrick PELLISSIER, Alain THEBAULT (S), Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, MM. Pascal PIGOT, Yves PRADIER, Éric THOMAS (S), Bernard SAVAJOL, Franck SERRE, Dominique CHATRAS (S), François TRONEL, Mme Bernadette TROQUET, M. Gérard VIALAT.

Absents : Jean François DEMERE, Hélène FEDERSPIEL, Catherine FROMAGE, Dominique GUELON (a donné pouvoir à René GUELON), Thierry JULIEN, Christian PAILLOUX, Jean Henri PALLANCHE, Gérard PERRODIN, Joëlle PFEIFER (a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX), Jean Claude ROCHE, Philippe TARTIERE.

Monsieur Pierre BROSSARD est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 22 juin 2017 est approuvé à la majorité.

L'ordre du jour du conseil est modifié. Les questions 21, 22, 23 et 24 sont examinées en premier.

21-Taxe d'habitation : Mise en place des abattements et suppression du mécanisme de neutralisation

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent une part de la Taxe d'Habitation depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle. Dans ce contexte, les Communautés de Communes avaient hérité de la part départementale de la Taxe d'Habitation.

En 2011, aucun des trois EPCI aujourd'hui fusionnés n'avaient voté de politique d'abattements de TH qui leur était propre, choisissant plutôt le mécanisme de neutralisation proposé par les services fiscaux qui garantissait un produit équivalent, sans impact pour le contribuable. Dès 2011, les Communautés de Communes ont voté leur propre taux de TH (différent de celui de la commune), mais puisque aucun choix intercommunal en matière d'abattements n'avait été fait, la base était bien calculée à partir de la valeur locative moyenne COMMUNALE, déduite des abattements votés par la COMMUNE.

Ceci a donc pour conséquence une contribution très inégale à l'échelle des 28 Communes membres. De plus, ce mécanisme de neutralisation choisi en 2011 a eu également pour effet de corriger des abattements communaux, accroissant encore les écarts entre les communes.

C'est pourquoi la commission des finances a étudié les différents scénarii possibles, en restant sur le postulat que l'impact sur les contribuables doit être le plus contenu possible et que la collectivité ne doit pas perdre de produit fiscal. Les simulations ont été réalisées sans la correction des abattements.

L'article 1411 du Code général des impôts stipule que « les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI ».

De même :

- Les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- Lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal),

Des simulations ont été réalisées sur les différentes possibilités d'abattements applicables intégrant des abattements de droit obligatoires pour charge de famille (10% pour 1 et 2 enfants par enfant et 15% à partir du 3^{ème} enfant).

Conformément aux propositions de la commission des finances, il vous est proposé de fixer les taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation suivants :

- Abattement général à la base : 5% de la valeur locative moyenne intercommunale,
- Abattement spécial à la base : 10 % de la valeur locative moyenne intercommunale,
- Abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Il vous est également proposé :

- De supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe habitation.

Ces décisions prendront effet à compter de 2018.

Yves FAFOURNOUX est intervenu.

Vote : TH : mise en place des abattements et suppression du mécanisme de neutralisation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver de fixer les taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation suivants :

Abattement général à la base : 5% de la valeur locative moyenne intercommunale,
Abattement spécial à la base : 10 % de la valeur locative moyenne intercommunale,
Abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

- De supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe habitation.

22-CFE : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement d'une cotisation minimum

L'ex Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier avait instauré en 2015 des montants spécifiques pour les bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du code général des impôts (CGI).

Dans le cadre de l'harmonisation de la politique fiscale intercommunale, M'A Communauté a lancé une étude, en partenariat avec le cabinet ECOFINANCES, pour l'instauration de bases minimum de CFE à l'échelle du nouveau territoire.

La commission des finances a examiné les propositions du cabinet et il a semblé pertinent d'harmoniser la politique de M'A Cté sur les montants de bases minimum de CFE instaurés par GVA en 2015. Les entreprises concernées sur l'ancien territoire de GVA ne seront pas impactées. Seuls les contribuables des ex-territoires des Cheires et d'ACC verront leur cotisation de CFE modifiée.

Chaque redevable de la CFE doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales, quelles que soient ses bases d'imposition.

L'assiette de la CFE étant basée sur la valeur locative des bâtiments professionnels, certains contribuables qui exercent leur activité en dehors de tout local, ou bien dans un local dont la valeur locative est inférieure à un logement de référence retenu, se voient imposer une cotisation minimum.

1 445 contribuables (soit 72%) sont assujettis à la cotisation minimum. Ils ont généré un produit fiscal CFE de 448 692 euros (soit 28% du produit total de CFE) pour les collectivités en 2016.

Le nombre de contribuables assujettis et les bases nettes de cotisation minimum sont majoritairement issus de l'ancien territoire de GVA, les bases minimum étant plus hautes et différenciées en fonction du chiffre d'affaires par rapport aux deux autres collectivités.

En l'absence de délibération de la part de M'A Cté avant le 1^{er} octobre 2017, voici les bases qui s'appliqueraient (suite à un mécanisme de pondération) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	CC Mond'Arverne bases mini 2018
Inférieur ou égal à 10 000 euros	511 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	1 022 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 514 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	1 930 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	2 460 €
Supérieur à 500 000 euros	3 237 €

La commission des finances ayant étudié les différentes propositions du cabinet, et afin de ne pas subir l'effet de la moyenne pondérée prévue par la loi en cas de fusion, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de fixer les bases de cotisation minimum aux niveaux actuellement en vigueur sur l'ex GVA.

Dans ce cas, les bases minimum applicables en 2018 seraient les suivantes :

Tranches	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	CC Mond'Arverne bases mini 2018
1	Inférieur ou égal à 10 000 euros	509 €
2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	1 017 €
3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 714 €
4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	2 318 €
5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	3 226 €
6	Supérieur à 500 000 euros	3 730 €

L'impact financier pour la nouvelle entité serait positif de +65 000 euros.

- Il n'y aura pas d'impact sur les contribuables du territoire de l'ex GVA soumis à la cotisation minimum ;
- Sur l'ex ACC, l'impact global sur les contribuables serait de + 28 000 euros. 20 contribuables entreraient dans le champ de la cotisation minimum ;
- Sur l'ex Cheires, l'impact global sur les contribuables serait de + 37 000 euros. 22 contribuables entreraient dans le champ de la cotisation minimum.

Vu l'article 1647 D du CGI,

Vote : CFE : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement d'une cotisation minimum

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- De fixer le montant de cette base à 509 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- De fixer le montant de cette base à 1 017 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- De fixer le montant de cette base à 1 714 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- De fixer le montant de cette base à 2 318 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- De fixer le montant de cette base à 3 226 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- De fixer le montant de cette base à 3 730 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,
- De définir, un lissage de trois années sur les tranches 3, 4, 5 et 6.

23-Taxe de séjour : Tarifs 2018

Les tarifs de la taxe de séjour, votés en 2016 par chacun des trois EPCI fusionnés, et applicables en 2017 sur le territoire de Mond'Arverne, étaient différents. Toutefois, à la faveur de la réforme nationale de la taxe en 2015, et dans la perspective de la fusion, les trois EPCI s'étaient consultés pour réduire sensiblement l'écart de prix des différents types d'hébergement.

Désormais, il appartient à Mond'Arverne Communauté de voter des tarifs identiques par type d'hébergement sur son territoire.

Les tarifs suivants, applicables par personne de plus de 18 ans et par nuitée, sont proposés :

Type d'hébergement	Classement	Tarifs 2018
Meublé de tourisme/Gîte/Gîte de Groupes/Gîte étape	Non classé	0,40 €
	1*, 1épi, 1 clé	0,50 €
	2*, 2 épis, 2 clés	0,65 €
	3*, 3 épis, 3 clés	0,80 €
	4* et 5*, 4 et 5 épis, 4 et 5 clés	0,90 €
Chambres d'hôtes	NC, 1*, 2*, 3*, 4*	0,70 €
Hôtels de tourisme	Non classé	0,40 €
	1*	0,50 €
	2*	0,65 €
	3*	0,80 €
	4* et 5*	0,90 €
Campings/ Aire naturelle	Non classé à 2*	0,20 €
	3*, 4*, 5*	0,55 €
Emplacement aire de camping-car/24h		0,50 €

Résidence de tourisme	Non classé	0,20 €
	1*	0,20 €
	2*	0,30 €
	3*	0,50 €
	4* et 5*	0,65 €
Village de vacances	Non classé	0,20 €
	1*	0,20 €
	2*	0,30 €
	3*	0,50 €
	4* et 5*	0,65 €

Antoine DESFORGES et Bernard PALASSE sont intervenus.

Vote : Taxe de séjour : Tarifs 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs de la taxe de séjour pour 2018.

24-TEOMI : Instauration sur le périmètre du SBA : Perception de la TEOMI en lieu et place du syndicat

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et des fusions de Communautés de communes en janvier dernier, le comité syndical du SBA a adopté, lors de sa séance du 17 juin, une délibération instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part incitative (TEOMI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette décision s'applique sur l'ensemble du territoire du SBA. Cependant, chaque communauté de communes doit à son tour adopter une délibération avant le 15 octobre 2017 pour percevoir la TEOMI au lieu et place du syndicat, comme c'est le cas actuellement, conformément aux dispositions de l'article 1379-0 bis du CGI.

La mise en place d'une part incitative de la TEOM a notamment pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette fixe de la TEOM, assise sur les valeurs locatives foncières, par une partie variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits.

La part fixe, obligatoire, constituée par l'imposition « classique » de la TEOM doit représenter entre 55% et 90 % du produit total de TEOMI.

La part variable, obligatoire, doit représenter entre 10% et 45% du produit total de TEOMI.

C'est le comité syndical du SBA qui fixera, chaque année, le tarif, de la part incitative de manière à ce que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la TEOMI.

Vu l'article 1379-0 bis du CGI,
Vu l'article 1522 bis du CGI,
Vu l'article 1636 B undecies du CGI,
Vu l'article 1639 A bis du CGI,

Alain LAGRU et Gérard VIALAT regrettent que le SBA n'ait pas instauré directement la REOMI.

Vote : TEOMI : Instauration sur le périmètre du SBA/ Perception de la TEOMI en lieu et place du syndicat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'institution de la TEOMI sur le territoire de Mond'Arverne relevant du périmètre du SBA,
 - D'approuver l'instauration d'une part incitative de la TEOM, la TEOMI, à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - Et d'approuver la perception par Mond'Arverne Communauté de la TEOMI en lieu et place du SBA sur le périmètre des communes de Corent, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, Orcet, La Roche Blanche, La Roche Noire, Saint Georges sur Allier, Saint Maurice et Veyre Monton.
-

01-Statuts communautaires : Modification n°1

Il convient d'adapter le cadre statutaire régissant les compétences communautaires, d'une part aux évolutions du développement de Mond'Arverne, d'autre part aux exigences du législateur qui renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et soumet de nouveaux choix de compétences pour les communautés de communes qui souhaitent maintenir un degré d'intégration permettant de conserver une dotation globale de fonctionnement bonifiée.

C'est l'objet de la modification n° 1 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Parmi les compétences obligatoires, ont été ajoutés au 1^o de l'article.5.1 « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2018* »

Un 3^o a été ajouté, pour la compétence GEMAPI, obligatoire au 1^{er} janvier 2018. « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018* »

Parmi les compétences optionnelles, ont été ajoutés un 3^o pour « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie* » et un 6^o pour la compétence « *eau* ».

Parmi les compétences supplémentaires, un toilettage a été réalisé qui procède de la reformulation de certaines compétences mais ne les remet pas en cause.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Certains élus expriment des inquiétudes sur la prise de compétence « eau », qui intervient avant l'échéance obligatoire de 2020.

Sont intervenus sur la compétence « eau », Philippe CHOUVY, Philippe MARC CHANDEZE, Roger LEPETIT, Patrick PELLISSIER, Gilles PÉTEL, Dominique CHATRAS, Patrick DEGEORGES.

Sont aussi intervenus plus généralement, Bernard SAVAJOL, Alain LAGRU, Antoine DESFORGES.

Vote : Statuts communautaires : modification n°1

Le conseil communautaire, à la majorité, 3 abstentions, 2 CONTRE, 44 POUR, décide :

- D'approuver la modification n°1 des statuts communautaires.
-

02-Définition de l'intérêt communautaire de compétences optionnelles

Certaines compétences obligatoires et optionnelles, telles que formalisées à l'article L 5214-16 pour les communautés de communes, sont régies par un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

La définition d'un intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, depuis la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Aujourd'hui, les statuts communautaires en vigueur sont ceux approuvés par arrêté préfectoral du 01 décembre 2016.

Le libellé des compétences obligatoires et optionnelles respecte le formalisme exigé par le CGCT, et l'intérêt communautaire de certaines de ces compétences « celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes fusionnées est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements » (article 1.5.2 des statuts).

Cet intérêt est défini au plus tard au 31 décembre 2018.

Le travail des différentes commissions thématiques permet aujourd'hui de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles. Pour les autres, la réflexion n'a pas encore complètement abouti, et nécessite un peu plus de temps avant d'arrêter une définition qui interviendra avant la date butoir du 31 décembre 2018.

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles suivantes :

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Défini pour l'exercice des compétences prises par la Communauté de communes, en vertu de ses statuts à jour au 28 septembre 2017

- Intérêt communautaire des compétences optionnelles

2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes:

- a) Élaboration et mise en œuvre d'un PLH
- b) Tout programme de réalisation de logements locatifs sociaux neufs ou en réhabilitation
- c) Les créations de logements temporaires et d'urgence
- d) La constitution de réserve foncière en vue de la création de logements locatifs sociaux

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- a) L'entretien et le fonctionnement du centre aquatique Val d'Allier Comté

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Les actions en faveur de la petite enfance (0-4 ans) et la création, l'entretien et le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (multi accueils, relais assistantes maternelles, micro crèche...)
- b) Le service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées

c) La mise en place de chantiers d'insertion

Les actions pour la jeunesse et celles du portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées continuent à s'exercer de manière territorialisée dans l'attente de la définition de leur intérêt communautaire, au plus tard le 31 décembre 2018.

Les autres actions sociales exercées sur certaines parties du territoire intercommunal, ne présentant pas d'intérêt communautaire, sont rendues aux communes (mission locale, téléassistance, bus des Montagnes).

Vote : Définition de l'intérêt communautaire de compétences optionnelles

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, présentées ci-dessus.
-

03-Adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne

Le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est une structure de type « syndicat mixte ouvert » qui regroupait en 2016 environ 560 000 habitants et couvrait 170 communes. Outre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme, les 13 intercommunalités membres en 2016 étaient les suivantes :

- CA Clermont Communauté
- CA Vichy Val d'Allier
- CC Riom Communauté
- CC Issoire Communauté
- CC Thiers Communauté
- CC de Gergovie Val d'Allier
- CC Entre Dore et Allier
- CC de Volvic Sources et Volcans
- CC de Limagne d'Ennezat
- CC de Nord Limagne
- CC de Mur es Allier
- CC Coteaux de Randan
- CC de Limagne Bords d'Allier

Ce syndicat, créé en 2013, reste une structure d'animation, de structuration et de coordination de l'action des territoires dans les domaines de la mobilité durable, de l'innovation et de la connaissance, du déploiement d'une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence, de l'aménagement des territoires.

Depuis, la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale, Mond'Arverne communauté s'est substituée, au titre du principe de la représentation-substitution, à l'ex territoire de Gergovie Val d'Allier, pour 2017.

Aujourd'hui, il faut se prononcer sur l'adhésion de Mond'Arverne dans l'entièreté de son périmètre.

La place du pôle métropolitain se voit désormais renforcée avec la fusion des régions et des intercommunalités.

C'est un espace rassemblant les intercommunalités nouvellement fusionnées, autour d'une vision métropolitaine partagée pour préparer un projet territorial soulignant les spécificités de chaque territoire le composant.

Le travail du pôle métropolitain va consister à se positionner dans la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes autour de trois volets caractéristiques : l'attractivité de la métropole archipel, l'innovation et l'interconnexion.

Ces trois objectifs de développement, qui doivent marquer la singularité de Clermont Vichy Auvergne, trouveront leur traduction dans des actions déclinées sur cinq défis porteurs.

Le premier défi concerne l'économie. Il s'agit de développer des actions visant à soutenir et diversifier les filières d'excellence, à promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche et à intensifier l'attractivité touristique du territoire.

Les mobilités internes constituent le second défi du pôle métropolitain. Une étude est en cours concernant la facilitation des déplacements au quotidien à l'échelle du pôle.

Le troisième défi concerne la rivière Allier. Le pôle métropolitain joue un rôle de coordonnateur autour du projet de routes de l'Allier (Vélo-route/ Voie verte).

Le quatrième défi est celui de la culture. Le pôle métropolitain entend faire résonner la candidature de Clermont Capitale Européenne de la culture à l'échelle élargie de tous les territoires du pôle métropolitain.

Le cinquième défi porte sur l'excellence sportive.

Le syndicat a tenu compte des fusions des EPCI et a décidé de baisser la cotisation de ses membres calculée par habitant, et pondérée par le poids de la population de l'EPCI au sein du pôle métropolitain et du poids des délégués de l'EPCI au sein du syndicat.

Pour Mond'Arverne communauté, cette cotisation serait de 18 215 € pour 2018 (contre 11 543 € pour GVAC en 2016).

La représentation de Mond'Arverne au sein du pôle métropolitain passerait de 2 à 3 délégués.

Aujourd'hui, Gilles PAULET et Pascal PIGOT représentent Mond'Arverne pour l'ex territoire de GVA.

Vote : Adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au syndicat mixte du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne,
 - Et de désigner Serge CHARLEMAGNE, troisième représentant de Mond'Arverne Communauté, au sein du comité syndical de Clermont Vichy Auvergne.
-

04-PNRVA : -Adhésion : -Approbation de la charte

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne couvre 389 733 ha, sur 150 communes entre les départements du Puy de Dôme et du Cantal, ce qui en fait le plus grand parc naturel régional de France.

Géré par un syndicat mixte créé en 1997, il concerne six communes sur le territoire de Mond'Arverne : Aydat, Chanonat, Saint Saturnin, Cournols, Olloix, Saulzet le Froid.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la communauté de communes Les Cheires, située en partie sur le périmètre du Parc, adhérait au syndicat mixte.

Dans sa séance du 23 février 2017, le conseil communautaire de Mond'Arverne a désigné ses représentants, 1 titulaire (Roger LEPETIT), 1 suppléant (Maïté BARBECOT) se substituant à la communauté de communes Les Cheires.

Il nous est demandé, dans la continuité du travail accompli précédemment avec Les Cheires, de le poursuivre avec Mond'Arverne.

Il nous faut adhérer au syndicat mixte du Parc et en approuver la charte.

Les adhérents doivent s'acquitter de cotisations obligatoires définies statutairement à l'article 13.1 Cette cotisation pour Mond'Arverne, classé dans la catégorie des « EPCI non agglomérations portes » est forfaitaire selon un barème rapporté au nombre d'habitants.

Son montant est de 1 000 euros pour les EPCI compris entre 25 000 et 50 000 habitants.

Pour Les Cheires, il était précédemment de 500 euros (en dessous de 25 000 habitants).

Le calcul de la cotisation en fonction du nombre d'habitants peut constituer un effet négatif de la fusion en faisant mécaniquement augmenter la participation financière de l'EPCI sans pour autant modifier le niveau de service apporté.

C'est un sujet que devront faire remonter nos représentants au sein du comité syndical du SMPNRVA.

Vote : PNRVA : - Adhésion : - Approbation de la charte

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne,
 - Et d'approuver la Charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.
-

05-Urbanisme : Avenant à la convention ADS Grand Clermont/Mond'Arverne Communauté

Les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition le 1^{er} juillet 2015 pour les collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

En conséquence, les communes sur Gergovie Val d'Allier et les Cheires ont décidé de charger leur communauté de communes d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de l'autoriser à le partager avec d'autres EPCI, dans le cadre d'un service unifié, au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont. Certaines communes d'Allier Comté Communauté, non impactées par la loi ALUR, s'étaient inscrites dans la même démarche.

Les communautés de communes d'Allier Comté Communauté, de Gergovie Val d'Allier et des Cheires elles-mêmes ont décidé par délibérations en date respectivement du 26 janvier 2015, du 27 novembre 2014 et du 8 décembre 2014 d'organiser un service unifié d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, avec d'autres EPCI du Grand Clermont, au sein du PETR, mis à disposition de ses communes membres.

Le PETR du Grand Clermont a approuvé, par délibération en date du 2 décembre 2014, la création d'un service unifié d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Aussi, des conventions ont été conclues à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 ans, afin de définir les modalités de financement du dit-service.

Celles-ci prévoient que les frais inhérents à la création et au fonctionnement du service instructeur sont retracés dans le budget du Grand Clermont par une comptabilité analytique.

Ils comprennent, d'une part, les dépenses d'investissement consécutives à la création du service (acquisition d'un logiciel ADS, aménagement des postes de travail, véhicule de service). Ces dépenses font l'objet d'un remboursement échelonné sur 5 ans.

Ils comprennent, d'autre part, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au fonctionnement du service (les frais à caractère général : loyer, énergie, déplacement, téléphonie, affranchissement... les frais en personnel, complément / remplacement de matériel).

Les dépenses énumérées ci-avant font l'objet d'un remboursement selon la méthode de calcul suivante :

- les charges à caractère général, 1/5 des investissements et les amortissements y afférent, sont répartis au prorata du poids démographique des communes ayant mobilisé le service instructeur au sein de l'EPCI;
- les charges en personnel sont réparties au prorata du nombre d'actes effectivement instruits au sein de l'EPCI.

Une première facturation a lieu en début d'année, après le vote du budget, sur la base d'une estimation des coûts à l'année N, puis sur la base des comptes administratifs à l'année N+1, N+2..., et prenant en considération le nombre moyen d'actes instruits sur les 4 dernières années. Une facturation de régulation tenant compte du nombre d'actes effectivement traités est établie en fin d'année.

Consécutif à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 10 mars 2016, la fusion des communautés de communes d'Allier Comté Communauté, de Gergovie Val d'Allier et des Cheires a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016.

A l'issue de cette fusion, un nouvel établissement public de coopération intercommunale a été créé à savoir la communauté de communes « Mond'Arverne » entraînant ainsi la dissolution des communautés de communes d'Allier Comté Communauté, de Gergovie Val d'Allier et des Cheires.

Cela signifie que la communauté de communes Mond'Arverne, d'une part, est appelée à se substituer aux communautés de communes d'Allier Comté Communauté, de Gergovie Val d'Allier et des Cheires dans leurs droits et obligations. D'autre part, en application de la loi ALUR, l'ensemble des communes d'Allier Comté communauté (hors RNU) ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gracieuse des services de la DDT du Puy-de-Dôme un an après la date de création du nouvel EPCI, soit au 1^{er} janvier 2018.

Sont intervenus Yves PRADIER, Roland BLANCHET, Yves FAFOURNOUX, et François TRONEL.

Vote : Urbanisme : Avenant à la convention ADS Grand Clermont/Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De Confirmer le choix de l'EPCI d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de l'autoriser à le partager avec d'autres EPCI, dans le cadre d'un service unifié, au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont.
 - D'approuver l'avenant de transfert à la convention relative aux modalités de financement d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du Grand Clermont, joint au présent rapport ;
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.
-

06-PETR du Grand Clermont : Modification de la représentation communautaire

Par une délibération du 17 mai 2017, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du PETR du Grand Clermont, à savoir 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants formant un binôme.

Caroline COPINEAU désignée déléguée suppléante de Jean Henri PALLANCHE, ne souhaite plus siéger.

Éric BRUN propose d'être le suppléant de Jean Henri PALLANCHE.

La représentation communautaire serait la suivante :

Délégués titulaires :

- Pascal PIGOT
- Gilles PAULET
- Dominique GUELON
- Roland BLANCHET
- Serge CHARLEMAGNE
- Jean Henri PALLANCHE
- Antoine DESFORGES
- Gilles PÉTEL
- Yves PRADIER
- Jean Claude ARESTÉ
- Gérard VIALAT
- Hélène FEDERSPIEL

Délégués suppléants :

- Jean François DEMERE
- Cécile CHARREIRE
- René GUELON
- Catherine PHAM
- Roland BONJEAN
- Éric BRUN
- Jean BARIDON
- Chantal FAVRE MOULIN
- Cécile GILBERTAS
- Philippe CHOUVY
- Josette CAMUS
- Christophe CHAPUT

Vote : PETR du Grand Clermont : modification de la représentation communautaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette modification
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant qui sera rédigé par acte notarié.
-

07-Comité de programmation LEADER Val d'Allier Grand Clermont : Modification de la représentation communautaire

Par une délibération du 23 février 2017, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité de programmation LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) Val d'Allier Grand Clermont qui, pour rappel, a pour mission de sélectionner les opérations bénéficiaires de financement LEADER. Ce comité se compose d'un collège public et d'un collège privé.

Dans le collège public, sont représentés, entre autres, les EPCI relevant du périmètre d'intervention du LEADER Val d'Allier.

Mond'Arverne dispose de 4 titulaires et 4 suppléants.

Parmi les suppléants, l'assemblée avait désigné, Gilles PÉTEL qui représente aussi le syndicat de Chadieu, à titre de suppléant.

Cette double représentation n'est pas possible.

Il convient donc de désigner un nouveau suppléant pour Mond'Arverne.

La représentation communautaire serait la suivante :

Délégués titulaires :

- Antoine DESFORGES
- Gilles PAULET
- Pascal PIGOT
- René GUELON

Délégués suppléants :

- Audrey TISSUT
- Alexandre PAGES
- Alain LAGRU
- Jean François DEMERE

Sont intervenus, Antoine DESFORGES, Pascal PIGOT, Gilles PAULET.

Vote : Comité de programmation LEADER Val d'Allier Grand Clermont : modification de la représentation communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver cette modification.

08-CLIC de Billom : Désignation des représentants de Mond'Arverne

Au titre de sa compétence *action sociale d'intérêt communautaire* et de ses interventions dans le champ de l'aide à domicile et du portage de repas, Mond'Arverne Communauté adhère au centre d'information et de coordination gérontologiques (CLIC) de Billom.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au conseil d'administration du CLIC.

Sont proposées :

- Titulaire : Nathalie GUILLOT
- suppléante : Valérie DUPOUYET-BOURDUGE

Vote : CLIC de Billom : Désignation des représentants de Mond'Arverne

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver ces désignations

09-SBA : Remplacement d'un délégué démissionnaire

Les statuts du SBA prévoient une représentation de Mond'Arverne au sein du comité syndical de 12 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants.

Catherine SOUCHAL, délégué titulaire, a présenté sa démission. Il convient de la remplacer.

Est proposé : Jacques LOCUSSOL

Pour mémoire, ont été désignés par le conseil communautaire du 26 janvier 2017 :

Délégués Titulaires :

Fabien CARTON
Louis MOURET
Jean François DEMERE
Chantal FAVRE MOULIN
Bernard DUCREUX
Gérard VIALAT
Emmanuel MAUBROU
Alain LAGRU
Joao PEREIRA
Jean Jacques DAUPHIN

Délégués suppléants :

Mickaël VIALAT
Gilles PÉTEL
Angeline CUESTA
Magali LEWICKI
Serge BEL
Frédéric PERARD

Vote : SBA : Remplacement d'un délégué démissionnaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Jacques LOCUSSOL, en remplacement de Catherine SOUCHAL, démissionnaire.
-

10-Téléassistance : Convention 2017 avec le conseil départemental du Puy de Dôme

Dans le cadre de la gestion communautaire de la téléassistance pour les communes de Vic-le-Comte, Sallèdes, Yronde-et-Buron, Laps, Manglieu, Pignols, Busséol, il convient de signer la convention 2017 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Vote : Téléassistance : Convention 2017 avec le conseil départemental du Puy de Dôme

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.
-

11-Convention financière entre M'A Communauté et l'association Les Arverniales

L'ex communauté de communes, Gergovie Val d'Allier, était partenaire de la manifestation « Les Arverniales », organisée chaque année sur le plateau de Gergovie.

Avant sa dissolution au 1^{er} janvier 2017, c'était l'office de tourisme de Gergovie qui portait la manifestation avec une participation financière de la collectivité de 10 000 euros par an.

Mond'Arverne Communauté a souhaité renouveler son soutien en reconduisant une participation de 10 000 euros pour l'année 2017.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, l'aide à l'ingénierie pour la préparation de la manifestation a été acté, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement du temps de travail d'un agent à l'organisation de la manifestation dans un plafond de 350 heures au coût horaire annuel chargé. Cette aide exceptionnelle permettra le redéploiement de cette action supportée non plus par l'OT de Gergovie mais par l'association « Les Arverniales ».

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017, chapitre 65.

Vote : Convention financière entre M'A Communauté et l'association Les Arverniales

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association « Les Arverniales »
 - Ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle pour la valorisation du temps de travail d'un agent à l'organisation de la manifestation, dans une limite de 350 heures annuelles,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

12-Assurance statutaire : Lancement de la procédure d'appel d'offres

Il a été mis un terme, au 31 décembre 2017, aux contrats d'assurance statutaire des trois anciens EPCI pour permettre la signature d'un seul contrat pour M'A Communauté. A ce

jour il existe, en fait, cinq contrats avec des garanties différentes. L'harmonisation permettra de garantir une meilleure gestion des remboursements mais aussi et surtout de renégocier les prises en charge avec un assureur unique.

Le dossier de consultation prévoit la couverture des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

Alain LAGRU est intervenu.

Vote : Assurance statutaire : lancement de la procédure d'appel d'offres

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à lancer la consultation concernant l'assurance statutaire dans les conditions présentées ci-dessus.
-

13- Mutualisation de service pour les TAP : Création d'un service commun avec les communes de Vic le Comte et Laps

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2014, conduisant à l'instauration d'une semaine scolaire de 4.5 jours et de temps d'activité périscolaire (TAP), le temps d'activité extra-scolaire de la journée du mercredi, jusqu'alors de la compétence d'Allier Comté communauté, est devenu un temps d'activité périscolaire réduit au seul mercredi après-midi.

Un travail avait alors été conduit, à l'échelle du périmètre d'ex Allier Comté Communauté, pour parvenir à une mutualisation des temps d'animateurs entre les heures d'animation disponibles à l'échelle d'ACC, suite à la suppression de l'ALSH du mercredi matin, et les besoins en temps d'animation au sein des communes pour les TAP.

Cette mutualisation est reconduite par Mond'Arverne communauté pour l'année scolaire 2017-2018 auprès des communes de Vic le Comte et de Laps sous la forme d'un service commun, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel.

Sont intervenus Yves FAFOURNOUX, Yves PRADIER, Bernard SAVAJOL et Jean BARIDON.

Vote : Mutualisation de service pour les TAP : création d'un service commun avec les communes de Vic le Comte et Laps

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de ce service commun entre Mond'Arverne communauté et les communes de Vic-le-Comte et Laps,
 - Et, d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.
-

14- Tableau des effectifs : Suppression/création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Dans le cadre de la réorganisation interne du pôle administration générale, il y a lieu de modifier le temps de travail d'un agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, chapitre 012.

Le tableau des effectifs est modifié, comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 7/35^{ème}.
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017.
-

Vote : Tableau des effectifs : Suppression/création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
-

15-Maison de Gergovie : Avenants aux travaux

Les travaux de réhabilitation/restructuration de la Maison de Gergovie hors programme scénographique arrivent à leur fin et il convient de vous soumettre des avenants complémentaires tenant compte des travaux modificatifs devenus nécessaires en cours d'exécution.

Il s'agit de modifier les marchés suivants :

**Lot 1 « Démolition, terrassement, gros œuvre » - Entreprise EG2B
Avenant 4 –****1 / Devis de travaux en PLUS d'un montant de 30 687.20 € HT****N°15-11-04**

- Corbeau pour murs pierres (file 1 et file 14) 10 081.49 € HT

N°16-02-03

- Longrine béton en façade Nord : support de pierre 2 980.00 € HT (recalé par économiste)
- Enduit ciment sur mur agglos 437.50 € HT

N°16-03-07

- Taille pierres pour réalisation caniveau 6 000.06 € HT
- Fourniture et pose linteau pierre de Volvic 2 569.60 € HT
- Réservation pour l'électricien 1 749.45 € HT
- Mur agglo à bancher 3 080.00 € HT

N°16-05-07

- Ragréage sur mur 510.00 € HT
- Enduit ciment sur relevés en agglos 684.00 € HT

N°17-06-14 courette anglaise en béton armé 2 595.10 € HT

2 / Devis de travaux en MOINS d'un montant de 20 114.90 € HT

N°15-11-04 appareillage pierres (file 1 et file 14) -17 861.90 € HT (recalé par économiste)

N°16-02-03 delta MS -1 144.00 € HT

N°17-01-17 suppression poutre béton suite à modification -1 109.00 € HT (recalé par économiste) modification d'exécution au lot Charpente métallique

(Travaux supplémentaire pour l'étanchéité des tuyaux de géothermie dans le bâtiment par la création d'une cour anglaise non réalisé au lot n°11.)

Pour un montant total de **10 572.30 € HT**.

Le marché du lot 1 après avenants 1, 2, 3 et 4 serait ramené à la somme de 803 002.22 € HT, soit une augmentation de 8.15 % par rapport au marché initial.

Lot 2 « Bardage » - Entreprise CMB

Avenant 4 – Travaux modificatifs liés à l'étanchéité des bouches d'entrées d'Air du Local Technique, pour un montant de 2 265 € HT.

Le marché du lot 2 après avenants 1, 2,3 et 4 serait ramené à la somme de 327 893.84 € HT, soit une augmentation de 7.5 % par rapport au marché initial.

Lot 7 « Plâtrerie, peinture, plafond démontable » - SAS MAZET

Avenant 3 –Travaux non réalisés :

art. 7.5.3 : panneaux acoustiques dans hall d'entrée, d'un montant de 12 228.00 € HT

art. 7.4.1. : plafonds plaques perforées acoustique type Gyptone line 4 dans partie exposition temporaire (74.59 m²), d'un montant de 3 281.96 € HT

Pour un montant total de - 15 509.96 € HT.

Le marché du lot 7 après avenant 1,2 et 3 serait ramené à la somme de 266 262.39 € HT soit une augmentation de 6.5 % par rapport au marché initial.

Lot 8 « Chape, béton ciré, Carrelage, Faïence » - SAS MAZET

Avenant 2 – Travaux non réalisés et supprimés :

art. 08.2.1 : chape flottante sur isolant thermique à 37.30 € HT le m² chape non réalisée sous hall d'entrée extérieur et sas : 28.5 m² x 37.30 € soit – 1 063.05 € HT

art. 08.2.2 : profilés d'arrêts pour chapes à 20.20 € HT le ml supprimé dans sous hall d'entrée extérieur : 24 ml x 20.20 € soit – 484.80 € HT

art. 08.2.3 : béton ciré par coulis rapporté à 67 € HT le m² supprimé dans hall d'entrée extérieur et sas : 28.5 m² x 67 € soit – 1 909.50 € HT

art. 08.5.3 : suppression du tapis essuie-pieds soit – 840 € HT

Pour un montant total de - 4 297.35 € HT.

Le marché du lot 8 après avenant 1 et 2 serait ramené à la somme de 84 343.19 € HT soit une diminution de – 3,08 % par rapport au marché initial.

Lot 11 « Forage Géothermie » - AUVERGNE FORAGE

Avenant 1 – Travaux modificatifs pour un montant de - 2 595.10 € HT liés à la non étanchéité des passages de tuyaux de géothermie dans le bâtiment. Facturation d'une cour anglaise pour l'entreprise EG2B.

Après avenant, le marché de base serait porté à la somme de 83 036.9 € HT, soit une diminution de -3,03 %.

Lot 13 « Ascenseur » - AUVERGNE ASCENSEUR

Avenant 1 – Travaux modificatifs pour un montant de 560 € HT liés à la fourniture et à la pose d'un kit GSM pour la mise en fonctionnement de l'ascenseur et réception.

Après avenant, le marché de base serait porté à la somme de 21 568 € HT, soit une augmentation de 2.67 %.

Lot 14 « VRD Aménagements extérieur » - SANCHEZ

Avenant 2 – Travaux modificatifs pour un montant de 725 € HT liés à l'étanchéité de la chape du sas d'entrée.

Après avenant 1 et 2, le marché de base serait porté à la somme de 260 625 € HT, soit une augmentation de 0.63 %.

Après avenants, le marché de base global d'un montant de 2 689 681,47 € HT serait porté à la somme de 2 880 033,24 € HT, soit une augmentation de 7,08 %.

Vote : Maison de Gergovie : Avenants aux travaux

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants précités dont l'examen par la CAO a fait l'objet d'un avis favorable,
 - Et, d'autoriser Le Président, ou son représentant, à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.
-

16- Contrat Ambition Région 2017-2019 : Redéploiement du programme opérationnel

Depuis mars dernier, Mond'Arverne Communauté travaille à l'élaboration du programme d'actions « Contrat Ambition Région ». Ce dispositif financier soutenant l'investissement des territoires est porté par le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes.

En mai dernier, le conseil communautaire avait acté le principe de n'inscrire à ce contrat que des projets intercommunaux. Un programme d'actions avait donc été entériné puis transmis aux services de la Région.

L'un des principes de ce contrat étant une négociation entre les territoires et les élus régionaux référents, Madame Dubessy et Monsieur Brenas nous ont signifié lors d'une réunion d'échange fin juillet, que l'enveloppe de 2 051 000€ dédiée à Mond'Arverne devait impérativement être ouverte aux projets communaux.

Un appel à projet a donc été lancé auprès des communes de Mond'Arverne avec comme condition d'éligibilité fixée par la Région : que les opérations soient terminées en 2019 (soit au niveau APD d'ici la fin de l'année).

Sept communes ont fait parvenir une fiche projet durant l'été et le bureau a travaillé à la répartition de l'enveloppe globale entre les projets communaux et intercommunaux. Il a été proposé que 50% de l'enveloppe soit réservée aux projets intercommunaux, et 50% aux projets communaux. Cela fixait ainsi le taux de subvention pour les communes à 8%.

Cette nouvelle programmation et répartition a été transmise au service de la région qui a réorienté certaines opérations sur des lignes sectorielles (Maison de Gergovie sur la ligne « culture », maison médicale d'Aydat sur la ligne « santé »). Il a de plus refusé le principe des 8% et proposé des montants variables par opération.

En voici la synthèse :

Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération		Coût total HT subventionnable		
				Taux	Montant de subvention sollicité
Création d'une maison des services	Investissement dans un nouvel ensemble immobilier pour regrouper l'intégralité des services aux habitants (service de maintien à domicile, services administratifs enfance et petite enfance, réseau de médiathèque, culture, GEMAPI, économie...)	2018-2019	800 000 €	38,0%	304 000 €
Construction d'une crèche connectée à Vic-le-Comte	Création d'une crèche de 30 places (labels éco-crèche et crèche connectée), et d'un espace pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)	2017-2018	1 103 498 €	30,0%	331 049 €
Construction d'un multi accueil aux Martres de Veyre	Construction d'un multi accueil de 25 places au cœur de l'écoquartier des Loubrettes	2017-2018	1 007 080 €	35,2%	354 093 €
Aménagement du parking paysager du site pleine nature de Pessade	Aménagement d'un parking paysager sur le site de Pessade. Parking très fréquenté compte tenu des investissements réalisés dans le cadre de la mention pôle pleine nature du site.	2017	200 000 €	30,0%	60 000 €
Restauration de la cure en pôle productif et d'animation rurale Busséols	Création d'espaces productifs partagés pour le développement d'activités économiques, point d'ancrage des services culturels et de proximité (médiathèque, point multiservices), espaces d'exposition et de convivialité	2017	307 800 €	40%	123 400 €
Développement de l'usage numérique dans 11 écoles du territoire (ex-CC GVA)	Equipement numériques (tableaux numériques interactifs, matériels audiovisuels et tablettes) des communes de l'ex territoire de Gergovie Val d'Allier. Groupement de commande porté par la commune des Martres de Veyre.	2017	442 294 €	20%	88 458 €

Construction d'un groupe scolaire Chanonat	construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités dédiée aux associations et scolaires.	2018	2 500 000 €	4,0%	100 000 €
Construction d'un pôle scolaire à Yronde et Buron	construction dans la continuité de l'école actuelle d'une cantine, espace garderie, sanitaires, salle du conseil municipal et point médiathèque.	2017	265 200 €	11,3%	30 000 €
Construction d'un Pôle sportif à Vic le Comte	construction d'un pôle sportif (1 terrain de foot, un gymnase, des terrains de tennis)	2017	5 500 000 €	8,0%	440 000 €
Aménagement d'une place Au Crest;	aménagement paysager de la place centrale du village+ enfouissement des réseaux	2018-2019	574 165 €	10,4%	60 000 €
Délocalisation de la Mairie de St Georges	rénovation d'un bâtiment ancien et installation mairie	2018	800 000 €	12,5%	100 000 €
Création d'une Maison de Santé à Aydat	création d'une maison de santé	2018	400 000 €	0,0%	€
Création d'une salle pour les associations à Corent	réhabilitation de l'ancienne école en salle associative	2017	91 812 €	32,7%	30 000 €

Reste un reliquat, sur l'enveloppe, de 30 000€ qui sera redéployé sur des projets intercommunaux lors de la réactualisation du programme dans 18 mois.

Sont intervenus, Serge CHARLEMAGNE, Gilles PAULET, Gilles PÉTEL et Antoine DESFORGES

Vote : Contrat Ambition région 2017-2019 : Redéploiement du programme opérationnel

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la programmation « territoire de Mond'Arverne » au titre du Contrat Ambition Région
 - Et d'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.
-

17- Contrat ruralité : modifications

Depuis janvier dernier, le PETER du Grand Clermont pilote le dossier Contrat de Ruralité, dispositif financier d'aide à l'investissement des territoires conclus entre l'Etat, le PETER, et les quatre EPCI.

Une enveloppe restreinte pour 2017 (650 000€ pour toutes les opérations des 4 EPCI), des conditions d'éligibilité particulières qui se sont clarifiées au fil des mois (pas d'aide sur les études, taux de financement public maxi à 60% sauf projet d'intérêt Grand Clermont) et le souhait du PETER de partager l'enveloppe de manière la plus équitable possible, conduit aujourd'hui Mond'Arverne Communauté à revoir pour la troisième fois le programme d'actions déposé.

Ainsi, l'enveloppe maxi dédiée à chaque EPCI étant plafonnée à 180 000€, il est proposé de ne plus solliciter de subvention « Contrat de Ruralité » sur le projet « *multi accueil des Loubrettes* » et de flécher la subvention sur le seul et unique projet « *muséographie et scénographie maison de Gergovie*. La subvention inscrite au titre du Contrat de ruralité sur ce projet passe donc de 151 000€ à 180 000€.

Vote : Contrat ruralité : Modifications

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'inscription au contrat de ruralité de la seule opération « muséographie et scénographie maison de Gergovie » pour un montant de 180 000€.
 - Et d'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision
-

18a- Projet de territoire/PLUi : -Choix du bureau d'études : - Modification de la charte de gouvernance

La création de Mond'Arverne communauté le 1er janvier 2017 a induit le nécessaire engagement de l'élaboration d'un projet de territoire. Cette démarche commune et partagée entre élus et acteurs du territoire permettra de planifier et construire l'avenir de Mond'Arverne à l'horizon 2035. Dans ce contexte, le conseil communautaire a décidé, au printemps dernier, de confier à une équipe de 6 étudiantes la réalisation du diagnostic territorial, travail qui a été restitué début juillet.

Parallèlement et depuis février dernier, la communauté de communes réfléchit à la perspective de prendre la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à compter du 1^{er} janvier 2018. L'objectif dans la continuité du projet de territoire est de bâtir à l'échelle de Mond'Arverne un document de planification cohérent et solidaire.

Au regard de ces éléments, Mond'Arverne Communauté a lancé une consultation relative à la sélection d'un prestataire unique capable d'accompagner la collectivité dans ces deux démarches. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 10 juillet 2017. La date limite de réception des offres était fixée au 6 septembre 2017 à 12h00.

Au vu des réflexions toujours en cours sur une éventuelle prise de compétence PLUi, la consultation a été scindée en deux tranches :

- une tranche ferme : élaboration du projet de territoire
- une tranche conditionnelle : élaboration du PLUi

L'ouverture des plis s'est tenue le 6 septembre 2017 à 17h30. Six candidats ont répondu à la consultation. Une offre est arrivée hors délai et n'a pas été prise en compte. Une offre est parue anormalement basse. Le candidat a été sollicité en date du 7 septembre 2017 pour apporter des précisions sur l'offre et le montant proposé.

La réponse apportée, en date du 8 septembre 2017, n'a pas permis de lever les interrogations sur la capacité du candidat à conduire la mission de manière efficiente et selon les prescriptions énoncées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Aussi, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en date du 14 septembre 2017, ont décidé de déclarer l'offre du candidat anormalement basse et de ne pas donner suite à sa candidature.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 14 septembre 2017. À l'issue de l'analyse, la CAO a décidé de convoquer pour audition les trois candidats dont les propositions ont été jugées les plus intéressantes au regard des attentes exprimées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

- CDHU - Donativo,
- Citadia conseil - Even Conseil - Aire publique,
- Réalité - Fabrique participative.

Les auditions se sont tenues le 19 septembre 2017, à 14h00. Les membres de la CAO ont délibéré et ont décidé de retenir l'offre du groupement Citadia conseil - Even Conseil - Aire publique, sis 18 rue Berjon 69009 LYON, pour un montant de 71 575€ HT soit 85 890€ TTC pour la tranche ferme étude Projet de Territoire, et 204 800€ HT soit 245 760€ TTC pour la tranche conditionnelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attributions.

Sont intervenus Gilles PAULET, Alain THEBAULT.

Vote : Projet de territoire/PLUi : - Choix du bureau d'études :- Modification de la Charte de gouvernance

Le conseil communautaire à la majorité, 1 abstention, 48 voix POUR, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu et tout document se rapportant à cette décision.

18b- Projet de territoire/PLUi : Modification de la Charte de gouvernance

La Conférence des Maires, réunie le 9 février 2017, puis le 12 juin 2017, a souhaité avant que les communes se prononcent sur leur adhésion au PLUI, que soient présentés les éléments nécessaires à la bonne compréhension des conséquences induites par ce transfert de compétence.

Pour ce faire, il a été décidé de travailler à l'élaboration d'une charte de gouvernance qui détermine notamment :

- la méthode de travail et les modalités d'association des communes dans l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ces éléments ont été validés en conférence des Maires en date du 12 juin 2017, puis en Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017.
- les modalités de contributions financières des communes dans le cadre du transfert de charges nécessaires à l'exercice de la compétence.
- les modalités d'organisation des services communautaires et les moyens humains alloués à l'exercice de la compétence,
- les relations entre les services communautaires et municipaux pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Concernant les modalités de financement, il est proposé deux contributions différentes :

- une part dite « durable », destinée à financer une partie du fonctionnement du service mis en place, et versée aussi longtemps que la compétence est exercée par Mond'Arverne Communauté

- une part « ponctuelle » représentant une contribution des communes à une partie du coût de l'étude PLUI, versée durant les 4 premières années de l'exercice de la compétence.

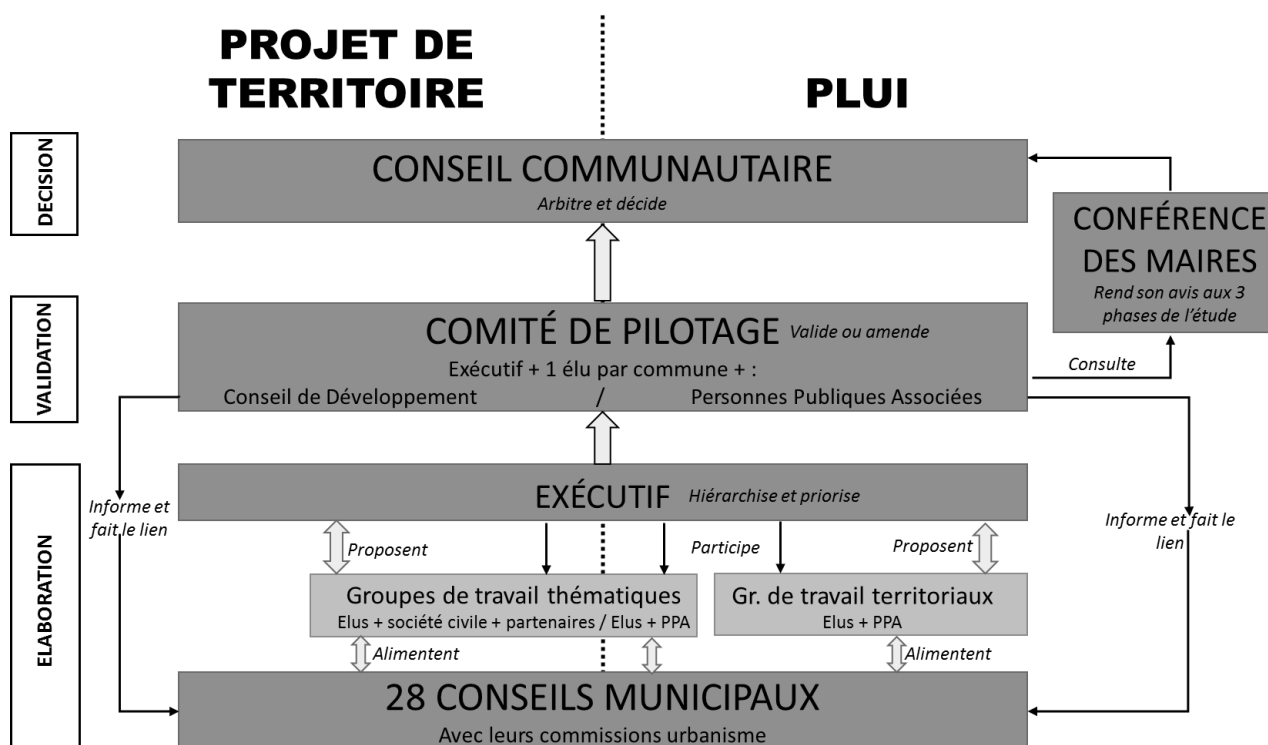
- Le montant de la part durable est fixé à 0,63 €/habitant et par an.
- Le montant de la part ponctuelle dépend du type de document d'urbanisme en vigueur dans la commune :
 - o Communes dotées d'un PLU « grenellisé » (moins de 5 ans) au moment du transfert de compétence : 0,10 €/hab./an
 - o Communes dotées d'un PLU non grenellisé (plus de 5 ans) : 0,80 €/hab./an
 - o Communes au RNU ou dotées d'une carte communale : 4 €/hab./an

Concernant les modalités d'exercice de la compétence, et afin d'assurer les missions qui en découlent (élaboration du PLUI, suivi des procédures sur les documents communaux, gestion des DIA...), il est proposé de constituer dès 2018, au sein du pôle développement, un service urbanisme/habitat, correspondant à 2,5 équivalents temps-plein (ETP) :

- Chargé de mission urbanisme : 1 ETP (poste à créer)
- Chargé de mission habitat : 0,8 ETP (salarié déjà en poste)
- Adjoint administratif (gestion des DIA, insertions presse pour enquêtes publiques, reprographie...) : 0,5 ETP (salariée déjà en poste)
- Supervision du service : 0,2 ETP (salarié déjà en poste)

Concernant les modalités de gouvernance, il est proposé d'amender les éléments validés en Conseil Communautaire du 22 juin 2017. Ces adaptations mineures ont pour but de renforcer la cohérence et la complémentarité entre le Projet de Territoire et le Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal en dotant ces deux démarches des mêmes instances de gouvernance.



La charte amendée et complétée a été validée en conférence des Maires le 19 septembre dernier.

Sont intervenus, Bernard PALASSE, Alain THEBAULT, Alain PELLISSIER.

Vote : Projet de territoire/PLUI : Modification de la Charte de gouvernance

Le conseil communautaire à la majorité, 1 CONTRE, 48 POUR, décide :

- D'approuver le projet de charte de gouvernance modifié.

19- Logement d'urgence : Utilisation du gîte de Sallèdes

Mond'Arverne Communauté a été interpellée par une famille originaire de la Marne, qui devait acquérir le 30 août 2017 un bien immobilier sur la commune de Vic-le-Comte. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'acquisition a dû être ajournée pour une durée indéterminée, laissant cette famille sans solution de relogement.

Afin de répondre à cette situation d'urgence, Mond'Arverne Communauté a proposé aux demandeurs, Monsieur et Madame ADAM, de leur louer le gîte dont elle est propriétaire au lieu-dit Vindiolet, sur la commune de Sallèdes. Il est proposé que le loyer, habituellement fixé à 250 € la semaine pour les séjours de vacance, soit établi dans le cas présent à 500 € mensuels hors charges. Une provision de charge de 100 € par mois sera demandée aux locataires, avec régularisation à l'issue du bail.

Le contrat de location à titre temporaire est proposé pour une durée initiale de trois mois, avec possibilité de renouvellement expresse à l'issue de cette période si la situation des demandeurs n'a pu être solutionnée.

Vote : Logement d'urgence : Utilisation du gîte de Sallèdes

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver la location à titre temporaire du gîte intercommunal de Vindiolet, à Sallèdes, à Monsieur et Madame ADAM,
 - D'établir la durée initiale du bail à trois mois renouvelables,
 - De fixer le montant du loyer mensuel à 500 € hors charges,
 - D'acter le principe d'une provision de charge de 100 € par mois avec régularisation à l'issue du bail,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de bail et tous autres documents afférents à cette location.
-

20- Pra de Serre III : Rachat de parcelles à l'EPF SMAF Auvergne

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités industriel, tertiaire et artisanal Pra de Serre III situé sur la commune de Veyre-Monton, l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de communes l'ensemble des parcelles constituant l'emprise foncière du périmètre de ZAC.

Afin de permettre la vente du foncier restant à commercialiser sur la ZAC et au regard du faible montant que représente le montant à rembourser (16 787.52 € au total), il vous est proposé de racheter l'ensemble des parcelles encore propriétés de l'EPF-SMAF, à savoir les parcelles cadastrées ZC n°24, 25, 26, 27, 42, 43, 44, 45, 425, 482, 484, 488, 495, 498.

Section	Numéro	Surface en m ²	Prix de rachat en €
ZC	24	3 774	161.99 €
ZC	25	1 029	
ZC	26	984	262.86 €
ZC	27	3 475	
ZC	25, 26, 27	0	426.61 €
ZC	42	6 810	362.61 €
ZC	43	1 044	786.06 €
ZC	44	2 576	1 893.48 €
ZC	45	1 704	1255.91 €
ZC	24, 43, 44, 45	0	1 123.00 €
ZC	425	22	80.92 €
ZC	488	5153	
ZC	482	3 401	3 865.06 €
ZC	495	1 091	
ZC	484	7 450	6 560.51 €
ZC	498	2 237	
TOTAL		40 750 m²	16 787.52 €

Le prix de rachat des parcelles agrégées sur la même ligne dans le tableau, pour une surface indiquée de 0 m², correspond aux indemnités de fermage restant à régler.

Le prix de rachat des parcelles agrégées sur plusieurs lignes correspond à celles acquises auprès d'un seul propriétaire.

Selon les informations communiquées par l'EPF-SMAF, le prix de cession hors TVA s'élève à 217 708.66 €. La marge est de 0 euros, par conséquent, la TVA applicable est de 0 euros. Dès lors, le prix de cession TTC est de 215 708.66 €.

La Communauté de communes a déjà réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 199 330.39 € au titre des participations communautaires, participation de 2017 incluse. Le capital restant dû est de 16 378.27 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 409.25 € dont le calcul a été arrêté au 31 septembre 2017, date limite à laquelle la Communauté de communes devra régler un total de 16 787.52 €.

Vote : Pra de Serre III : Rachat de parcelles à l'EPF SMAF

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés ZC n°24, 25, 26, 27, 42, 43, 44, 45, 482, 484, 488, 495, 498 pour une superficie totale de 40 750 m²,
 - D'approuver les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier,
 - Et de désigner Maître RIMOUX pour la rédaction des actes.
-

25- SAJ : Nouvelle organisation du fonctionnement : Information

Cécile GILBERTAS présente les dernières évolutions du fonctionnement du SAJ.

➤ **L'évolution des interventions**

Accueils jeunes

Pour rappel, le SAJ propose des accueils jeunes (ouverts aux 12-17 ans) au sein des communes sur le territoire ex GVA.

Un travail de refonte de l'action du Secteur Animations Jeunes a été conduit en commission enfance-jeunesse en tenant compte de la dynamique propre à chaque lieu d'accueil analysée sur plusieurs années.

L'objectif poursuivi a été la rationalisation de l'action du SAJ sur la base de critères de fréquentation : suppression des accueils ayant une fréquentation hebdomadaire moyenne de moins de 5 jeunes.

11 accueils au sein des communes étaient proposés en 2016-2017, sur la base du critère de fréquentation, 7 lieux d'accueil sont proposés pour l'année scolaire 2017-2018 :

- La Roche-Blanche,
- Les Martres de Veyre,
- Authezat
- Mirefleurs,
- Saint-Maurice,
- Coirent,
- Veyre-Monton

Les modifications sont les suivantes :

- regroupement sur un même site de 2 accueils jeunes pour les communes d'Orcet/La Roche Blanche, La Sauvetat / Authezat (convoyage des jeunes assuré sur ces 2 regroupements),
- arrêt de certains accueils jeunes peu fréquentés sans réelle perspective de développement (La Roche Noire, Saint-Georges-sur-Allier).

Il est à noter que :

- des animations intercommunales seront mises en places 1 à 2 fois par trimestre et pourront être organisées au sein des communes sur lesquelles les accueils jeunes ont été supprimés,
- les animations communales sont ouvertes à l'ensemble des jeunes du territoire ex GVA.

Collèges

Toujours dans le cadre de cette rationalisation, l'action au sein des collèges va être centrée sur le collège des Martres-de-Veyre une fois par semaine. Il n'y aura plus d'intervention au sein des collèges de Champeix, Cournon d' Auvergne et Aubière.

Pour le collège de Vic-le-Comte, l'intervention sera assurée par le pôle adolescent de Montcervier.

➤ Les tarifs

La politique tarifaire a été revue par le SAJ, après validation de la commission enfance-jeunesse.

Les principes retenus sont les suivants :

1. Adhésion au service : harmonisation par rapport à la politique tarifaire applicable par Mond'Arverne sur son pôle adolescent :

- tranches de quotient familial communes,
- augmentation de l'adhésion annuelle au SAJ (3€ auparavant) sur la base d'une progressivité selon le QF. Pour rappel, l'adhésion au SAJ permet la fréquentation des accueils jeunes au sein des communes pour l'année. A titre de comparaison, 12.5 € sont appliqués par Mond'Arverne.

2. Tarifs des activités pendant les vacances scolaires, simplification de la grille tarifaire :

- Mise en place de 4 niveaux de tarif (basés sur le coût direct des activités). Auparavant, chaque activité disposait d'un tarif spécifique ce qui complexifiait la gestion administrative et comptable du service, car aucun logiciel de gestion ne pouvait fonctionner avec une grille de tarif si complexe. A titre de comparaison, Mond'Arverne applique un tarif unique quel que soit le type d'activités.

Les tarifs 2017-2018 ont été déterminés sur la base de la moyenne des tarifs payés par les familles en 2016-2017.

Sont intervenus Alain LAGRU, Chloé COLNET, Dominique CHATRAS.

	TRANCHE 1*	TRANCHE 2 *	TRANCHE 3 *	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7
	QF ≤ 350 €	Qf de 351 à 500 €	QF de 501 à 700 €	QF de 701 à 1000 €	QF de 1001 à 1500 €	QF de 1501 à 2000 €	QF > 2000 €
Adhésion au SAJ	5,00 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €
Activités 1er niveau	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €
Activités 2ème niveau	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €	12,00 €
Activités 3ème niveau	9,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
Activités 4ème niveau	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €
1er niveau	Activités réalisées en interne ou avec un coût de revient direct (achat de prestations) de 1 € à 5 € par personne						
2ème niveau	Activités externes avec un coût direct (achat de prestations) de 6 € à 10 € par personne						
3ème niveau	Activités externes avec un coût direct (achat de prestations) de 11 € à 20 € par personne						
4ème niveau	Activités externes avec un coût direct (achat de prestations) au-delà de 20 € par personne						

26- Multi accueil des Loubrettes : Plan de financement : Convention Logidôme

Depuis 2014, la communauté de communes et Logidôme travaillent sur un projet de construction d'une structure petite enfance et de logements sur un terrain situé sur la ZAC des Loubrettes aux Martres de Veyre.

Dans ce contexte, une étude de faisabilité a été conduite et a permis de valider la capacité du site : possibilité de construire entre 40 et 50 logements ainsi qu'un multi-accueil petite enfance d'une capacité de 25 places au 1er étage d'un bâtiment. Un espace pouvant accueillir des ateliers du RAM est également intégré au projet.

Afin de permettre la réalisation d'un projet cohérent et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains de ce projet, Mond'Arverne et Logidôme ont choisi de recourir à la co-maîtrise d'ouvrage, Logidôme étant désigné maître d'ouvrage.

La signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage permettra la gestion des contrats suivants :

- le marché de maîtrise d'œuvre,
 - le marché de Contrôle Technique,
 - le marché du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
 - le marché de l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination,
 - les marchés de travaux
- ainsi que l'ensemble des contrats et prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- Il permettra également :
- d'assurer l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements et ouvrages
 - d'assurer la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, OPC et des diverses entreprises) et procéder au paiement direct de l'ensemble des intervenants.
 - d'assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages jusqu'à la fin du délai de Garantie de Parfait Achèvement.

Cette formule partenariale permettra à Mond'Arverne communauté de percevoir les subventions. Logidôme assurera le préfinancement de la totalité de l'opération et refacturera l'intégralité des dépenses à Mond'Arverne qui pourra ainsi solliciter les partenaires financiers.

S'agissant plus spécifiquement du projet de multi accueil, Logidôme a retenu cet été l'équipe de Maîtrise d'œuvre, et Mond'Arverne a affiné le programme et cherché des cofinancements au projet :

Dépenses HT : Construction du bâtiment			1 007 000€
Recettes :	État DETR 2017	14.9% :	150 000€
	Contrat Ambition Région	35,2% :	354 093€
	Département CTDD 2018 :	11.2% :	112 507€
	CAF	18.8% :	189 000€
	Autofinancement	20% :	201 400€

Le dossier est suffisamment avancé pour pouvoir déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la CAF, de l'Etat, et de la Région,
Sont intervenus, Alain CHOUVY, Gilles PÉTEL, Alain THEBAULT

Vote : Multi accueil des Loubrettes : Plan de financement : Convention Logidôme

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction d'un multi accueil aux Martres de Veyre,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Logidôme et tous autres documents relatifs à ce dossier.
-

Question diverse I : Désignation des représentants communautaires aux commissions internes au Grand Clermont

Lors de sa réunion du 1^{er} juin dernier, le PETR du Grand Clermont a défini les principes de désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et au sein de ses propres commissions internes.

Pour **l'Agence d'urbanisme**, le Grand Clermont dispose de 5 délégués titulaires, et 5 délégués suppléants :

Pour Mond'Arverne, **Antoine DESFORGES** représentera le Grand Clermont à l'Agence d'urbanisme, en tant que délégué **titulaire** et **Jean BARIDON**, en tant que délégué **suppléant**.

Pour les commissions internes du Grand Clermont, le comité syndical a acté d'une représentation des EPCI au sein des commissions du Grand Clermont, parmi les délégués Grand Clermont ou leurs conseillers communautaires.

La **commission SCOT** sera représentée par 5 titulaires et 5 suppléants par EPCI.
Pour Mond'Arverne Communauté, ont été proposés :

- Titulaires : **Gilles PAULET**
Yves PRADIER
Serge CHARLEMAGNE
Jean Claude ARESTÉ
Antoine DESFORGES

- Suppléants : **Dominique GUELON**
Pascal PIGOT
Gérard VIALAT
Catherine PHAM

La **commission Tourisme** sera représentée par 2 délégués minimum pour chaque EPCI
Pour Mond'Arverne, ont été proposés :

- **Roland BLANCHET**
- **Chantal FAVRE MOULIN**

Le **comité consultatif du commerce** sera représenté par 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour Mond'Arverne

- Titulaires : **Serge CHARLEMAGNE**
Jean Claude ARESTÉ

- Suppléants : **Jean Henri PALLANCHE**
Pascal PIGOT

Le **comité de programmation LEADER** sera représenté par 1 délégué suppléant de Mond'Arverne :

A été proposé : **Dominique GUELON**

Le **comité de pilotage Voie Verte** sera représenté par 2 délégués de Mond'Arverne :

Ont été proposés : **René GUELON**
Jean BARIDON

La **commission Attractivité** sera représentée par 2 délégués minimum par EPCI.

Ont été proposés : **Chantal FAVRE MOULIN**
Bernadette TROQUET

La **commission Habitat et Déplacements** sera représentée par deux délégués de Mond'Arverne :

Ont été proposés : **Jean BARIDON**
Jean François DEMERE

L'assemblée prend acte de ces désignations

Question diverse II : ZAC Les Loubrettes : Bail emphytéotique Logidôme/ M'A Communauté

Conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Loubrettes sur la commune des Martres de Veyre, conclu entre Logidôme, aménageur, et la communauté de communes Mond'Arverne, les terrains constituant l'assiette foncière des logements sociaux restent propriétés de la communauté de communes.

L'opération de réalisation de 40 à 50 logements locatifs sociaux, d'un équipement multi accueil et de locaux d'activités sera portée en co-maîtrise d'ouvrage par Logidôme, bailleur social, et Mond'Arverne communauté.

L'assiette foncière nécessaire à la réalisation des logements sera mise à disposition de Logidôme, bailleur social, dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans et moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Au terme du bail, Mond'Arverne communauté deviendra propriétaire des constructions que Logidôme aura édifiées sur ce terrain. Cela concerne environ 8 500 m² à prélever pour partie sur les parcelles cadastrées ZA n°108, 110, 111 et 112. Ces parcelles seront remembrées.

Vote : ZAC Les Loubrettes : Bail emphytéotique Logidôme/ M'A Communauté

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le principe de conclusion d'un bail emphytéotique entre Mond'Arverne communauté et Logidôme pour la construction de 40 à 50 logements locatifs sociaux sur la ZAC des Loubrettes.

La séance est levée à 23h10.